



## DIABETIQUE ET RESTAURATION RAPIDE

Par **wisine**, le 12/11/2014 à 02:39

MADAME, MONSIEUR

JE SUIS ACTUELLEMENT EN CONTRAT CDI 24 HEURES DANS UNE CHAINES DE PIZZERIA #DOMINOS PIZZA JE SUIS LIVREUR DE PIZZA ETANT DIABÉTIQUE J'AI EU UNE PETITE PERTE DE SUCRE DONC, JE ME SUIS ARRÊTER DANS UNE ÉPICERIE ET MON PATRON ET PASSEZ DEVANT ET MA VUE ;; CECI CONSTITUE T-IL UN LICENCIEMENT OU NON ?

Par **P.M.**, le 12/11/2014 à 09:03

Bonjour,

Il est inutile d'écrire tout un texte en majuscules, ce qui ne facilite pas sa compréhension, au contraire et en langage de forums veut dire que vous hurler, alors que je pense, ce n'est pas votre intention à notre égard...

Lorsqu'une faute est commise, c'est l'employeur qui décide de la sanction et du degré de celle-ci sous le contrôle du Conseil de Prud'Hommes...

Si vous êtes diabétique, il serait préférable de vous munir de sucre à l'avance mais vous pourriez déjà prévoir un certificat médical pour expliquer cet arrêt...